

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF587

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,  
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,  
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,  
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,  
M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,  
M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 53**

I. – À l’alinéa 11, supprimer le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« triennale »

le mot :

« annuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose d’actualiser chaque année dans la même proportion que l’évolution annuelle de la limite supérieure de la première tranche du barème de l’impôt sur le revenu le barème de l’abattement sur les bénéfices en faveur des jeunes agriculteurs, et non tous les trois ans dans la même proportion que l’évolution triennale de la limite supérieure de la première tranche du barème de l’impôt sur le revenu comme le propose l’article 53.

Pour rappel, l’article 53 met en place un plafonnement dégressif de l’abattement sur les bénéfices en faveur des jeunes agriculteurs en fonction du revenu agricole de l’exploitant.

Rien ne justifie le fait d’actualiser tous les trois ans seulement le barème de l’abattement sur les bénéfices en faveur des jeunes agriculteurs.

